

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

40 / 21_271 - RUE MARIÈS - ACQUISITION D'UN LOCAL À LA SCI RÉSIDENCE ISATIS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

40 / 21_271 - RUE MARIÈS - ACQUISITION D'UN LOCAL À LA SCI RÉSIDENCE ISATIS

référence(s) :

Commission attractivité du 30 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Bâtiments et Énergies

Tourisme

Elu(s) référent(s) : Mathieu VIDAL

Mathieu VIDAL, rapporteur,

Un local commercial situé au niveau du parvis d'entrée de l'église Saint-Salvi depuis la rue Mariès est vacant depuis quelques années.

Cette vacance ne contribue pas à donner une image positive du centre-ville d'Albi alors que chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs fréquentent ce secteur.

Dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville, il est proposé que la ville d'Albi procède à l'acquisition de ce local en vue de redynamiser cet espace en proposant une activité adaptée à sa localisation.

Le bien concerné, situé au 35 bis rue Mariès et cadastré section AE n°15, est, comme indiqué ci-dessus, actuellement libre de toute occupation.

Au regard de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, ce local est renseigné comme étant un local à usage d'habitation ou professionnel du type 3 comprenant un salon, un coin-repas avec kitchenette, deux chambres, un cellier, une salle de bain et un WC, situé au premier étage portant lot n°4, d'une surface d'environ 73 m² et les cent dix-neuf millièmes (119/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Par courrier en date du 19 novembre 2021, la SCI Résidence ISATIS propriétaire du bien, représentée par monsieur Benne a accepté de céder ce bien au prix de cent cinq mille euros (105 000 €).

L'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge de la collectivité, à l'exception des diagnostics réglementaires à la charge du vendeur.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de ce lot de copropriété aux conditions ci-dessus et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord écrit de la SCI ISATIS Résidence, représentée par Monsieur BENNE en date du novembre 2021 ;

Vu le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition à la SCI Résidence ISATIS, représentée par Monsieur BENNE ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, le lot n°4 de la copropriété lui appartenant, représentant les 119/1000èmes des parties communes générales de la copropriété, situé au 35 bis, rue Mariès, cadastré section AE n°15, d'une surface d'environ 73 m² au premier étage, au prix global de cent cinq mille euros (105 000 €).

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique correspondant.

DIT QUE

l'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge de la Commune, à l'exception des diagnostics immobiliers réglementaires à la charge du vendeur.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice 2021, section investissement, chapitre 21-824 article 2138.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.